



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 124 p) de la liste préliminaire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques consacré à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2008 est transmis ci-joint à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2009 a aussi été joint en annexe à la présente note afin que les États Membres disposent des données les plus récentes.
2. Le rapport n'ayant été tiré qu'en un nombre limité d'exemplaires, il n'a pas été possible de le faire distribuer aussi largement qu'il est d'usage. Les délégations sont donc priées de se servir des exemplaires qui leur ont été remis lors de l'examen de la question.

* A/65/50.

